



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Menton, le 29 octobre 2021

Transmis par e-mail via : pref-plan-atmosphere@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Enquête publique sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes

Mesdames et Messieurs,

En complément des documents et observations déposés dans le registre en Mairie de Menton le 13 octobre, ainsi que ceux transmis par voie électronique le 18 octobre, l'ASPONA souhaite soumettre cet avis complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

La Présidente, Frédérique LORENZI

Notre position par rapport à la dernière mise à jour (2021) du PPA 06 est la suivante :

1 - Nuisances causées par la pollution de l'air

- D'après Atmosud, en 2019, 40 000 personnes du département 06 ont été exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote (NO₂), et près de 50 personnes à la limite annuelle des particules fines PM₁₀ (20 µg/m³) et ce, par rapport aux normes françaises moins strictes que les recommandations de l'OMS.
- Plus grave encore est l'exposition aux particules ultra fines PM_{2,5} à laquelle est soumise 25% de la population des Alpes-Maritimes.
- Quant à l'ozone (O₃) des basses couches, d'origine thermochimique, Atmosud indique que c'est la totalité du département qui est impacté.
- D'où, comme résultante, des taux élevés de morbidité (principalement de nature respiratoire, à des degrés souvent élevés) et même de mortalité, ce qui demeure parfaitement intolérable.
- Des modifications du PPA ont été proposées pour réduire le phénomène. Mais, d'une part, elles se limitent pour la plupart à la zone littorale, sans prendre en compte les territoires agricoles ou montagnards et, d'autre part, elles sont encore très en-deçà des seuils-objectifs de l'OMS, qui ont été révisés à la baisse en septembre 2021.

2 – Nouvelles valeurs retenues par l’OMS (septembre 2021)

- De nouvelles valeurs (reprises en fin de document) de seuil maximum ont été fixées par l’OMS :
 - le taux annuel des PM 2,5 est divisé par 2
 - le taux annuel de NO2 est divisé par 4
 - une valeur saisonnière pour l’ozone (O3) a vu le jour
- A noter que l’OMS n’ayant pas un pouvoir décisionnaire vis à vis des Etats Membres, ces nouveaux seuils ne sont que recommandés et ne sont pas prescriptifs. Il est toutefois certain que si on ne les prend pas en compte les objectifs de diminution de la croissance de la température au niveau mondial (+ 2°C maxi en 2050 d’après les accords de Paris) ne seront pas tenus et diverses catastrophes planétaires en résulteront.

3 – Révision 2021 du PPA06

- L’ambition affichée page 3 de se rapprocher des seuils OMS avant 2025 et en page 8 de réduire respectivement de 23% et 62% la population exposée à des dépassements de seuils OMS pour les particules fines PM 10 et PM 2,5 ne sera pas tenue, ces chiffres ayant de toutes façons été publiés avant la réduction significative des seuils OMS. Cela s’applique également aux polluants, O3, NO2, SO2 et CO.
- Les 51 fiches actions nous paraissent *ab initio* insuffisantes et, dans bien des cas non-contraignantes par rapport aux enjeux. Elles le deviennent encore bien plus après la mise à jour des seuils OMS
- Cette révision ignore l’introduction de possibles causes locales (parmi d’autres) de la tempête Alex en Octobre 2020, en particulier tout ce qui est susceptible de générer des effets de serre locaux qui ont contribué à renforcer la violence du phénomène météo.

4 – Positions d’autres organismes français compétents

- UNICEF et RESEAU ACTION CLIMAT : D’une façon générale, les personnes en situation de précarité sont très vulnérables face à la pollution atmosphérique. C’est encore plus vrai pour les enfants, compte tenu de leurs spécificités physiologiques. En France, plus de 3 enfants sur 4 respirent un air pollué ; la valeur est maximale dans les villes, avec le transport routier comme cause principale de pollution.
- ANSES (Agence de sécurité sanitaire) (Octobre 2021) : Les seuils d’information et d’alerte devraient être abaissés. De plus, les taux en PM 2,5 doivent absolument être pris en compte. Avec la méthodologie actuelle et en raison des seuils retenus, la qualité de l’air peut être très mauvaise, sans qu’aucune procédure de protection ne soit lancée par la Préfecture. En découlent aucune recommandation aux personnes fragiles, ni limitation de vitesse automobile, ni encore d’obligation pour les industriels de réduire leur pollution.

Toujours à cause de la non-prise en compte des PM 2,5, au moins 1500 personnes par an âgées de moins de 18 ans passent aux urgences pour asthme. Si on respecte les nouveaux seuils d’alerte proposés, ce chiffre pourrait être réduit de 15 à 24 %.

Si les nouveaux seuils OMS étaient respectés, l’ANSES estime que 80 % des décès liés à la pollution de l’air pourraient être évités.

- GIEC (Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) : Selon leur dernier rapport, les modifications récentes du climat sont sans précédent depuis des millénaires, avec une incontestable contribution de l'activité humaine.

Si on extrapole les niveaux d'émission actuels, on ne tiendra pas les objectifs des Accords de Paris (+2°C au plus en 2050). On irait au contraire vers +4 à 5° C en 2100.

La montée de température en Europe est plus rapide que la moyenne mondiale.

Il faut de toute urgence baisser les émissions de gaz à effet de serre, en restant conscients que les bénéfices ne pourraient être perceptibles que dans une vingtaine d'années.

5 - Condamnation de l'Etat français pour réparation des dommages à l'environnement

Le Tribunal administratif de Paris a donné raison à un groupe d'Associations de défense de l'Environnement face à l'Etat.

C'est une première et l'Etat français est reconnu responsable d'avoir aggravé le dérèglement climatique par son inertie et de ne pas avoir respecté ses engagements post-Accords de Paris. Réparation est due avant le 31/12/2022.

Ainsi, l'urgence d'agir est attestée et absolue pour chaque territoire.

6 - Les insuffisances majeures du PPA révisé

- Couverture trop limitée à la bande littorale (exemple : 20 kms maximum vers l'intérieur pour la CARF)
- Toutes les fiches liées aux concentrations de polluants doivent être reprises pour intégrer les nouveaux seuils OMS, tout particulièrement en ce qui concerne les PM 2,5 et l'ozone.
- Il n'est pas normal que les commentaires des Associations agréées à propos de la révision du PPA soient simplement enregistrés et pas du tout pris en compte pour la version finale.
- Les aspects « information et alerte pour le public » sont encore beaucoup trop réduits, quand ils ne sont pas occultés : non seulement pour les bulletins journaliers, mais aussi pour les explications à caractère scientifique sur les phénomènes graves. Cela reste à planifier objectivement.

7 - Les grandes mesures à mettre en œuvre sans délai

- L'essentiel de la pollution des AM étant dû au transport routier, il y a 2 types de mesures essentielles à décider et faire appliquer au plus tôt :
 - Pour le trafic camions, taxation renforcée en particulier pour les poids lourds internationaux et réaffectation d'une grande partie du transport de marchandises vers le fret ferroviaire ;
 - Pour le trafic passagers, il faut absolument réduire le débit de voitures particulières entre l'Italie et Monaco (et vice versa), à l'aide d'un renforcement significatif de la circulation des trains voyageurs TER entre les 2 pôles. A moyen terme, envisager des parkings de délestage sur la vallée de la Roya en vue d'un trafic ferroviaire fluide Monaco-Breil sur Roya. A plus long terme, la ligne Nice-Vintimille- Breil devrait être pérennisée jusqu'à Turin, en accord avec les autorités italiennes.

Les propositions onéreuses d'encouragement à la circulation des piétons dans certaines villes (ascenseurs, escalators), selon fiche-action 22 devraient être déclassées en priorité d'investissement au profit de toutes les mesures indispensables à une circulation piétonnière en sécurité.

- Il faut intégrer les Associations à l'analyse des évaluations sur la santé du développement des mobilités actives (fiche action 48). Il est fondamental de sensibiliser le public à la qualité de l'air. En plus de ce que nous avons déjà demandé (chapitre 6 sur slide 11 sur la diffusion d'informations et d'alertes plus précoces), il faut favoriser l'engagement des acteurs sous forme, par exemple ,d'organisation de Plans climat-air-énergie de quartier (PCAEQ) , supportés par la DREAL PACA et la FDVA 06 et mis en œuvre avec succès par l'ASPONA dans 5 quartiers de communes de l'est du département.
- Des pistes cyclables opérationnelles et sécurisées doivent être installées partout. Même si le transport aérien ne représente au niveau mondial que 2,5% en émissions et 3,5% en énergie radiative, il faut revoir le plan d'extension de l'aéroport de Nice qui, compte tenu de l'incrémentation gigantesque du trafic qu'il créerait, a toutes chances d'annihiler toutes les autres mesures favorables, au moins dans l'environnement de la Métropole.
- Enfin, donner suite à la fiche action 49 préconisée par la GADSECA, il faut mener deux campagnes de mesure atmosphériques supplémentaires d'ici 2025, à l'est du département et au moins pour l'Ozone, dans la vallée de la Roya.

oOo

SEUILS MAXI RECOMMANDES POUR LES POLLUANTS LES PLUS CONNUS

Dernière mise à jour OMS, septembre 2021

Petites particules :

PM 2,5 (μm) : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ annuels en moyenne ; 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en pic sur 24h
PM 10 (μm) : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ annuels en moyenne ; 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en pic sur 24h

O3 (ozone photochimique, basses couches) :

100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ **sur 8h** ; valeur précédente : 120

NO2 :

40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ annuels en moyenne ; 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en pic horaire

SO2 :

20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24h ; 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en pic sur 10 minutes

A noter que le monoxyde de carbone (CO) est mentionné dans le document mais ne fait pas l'objet de nouveaux taux chiffrés.